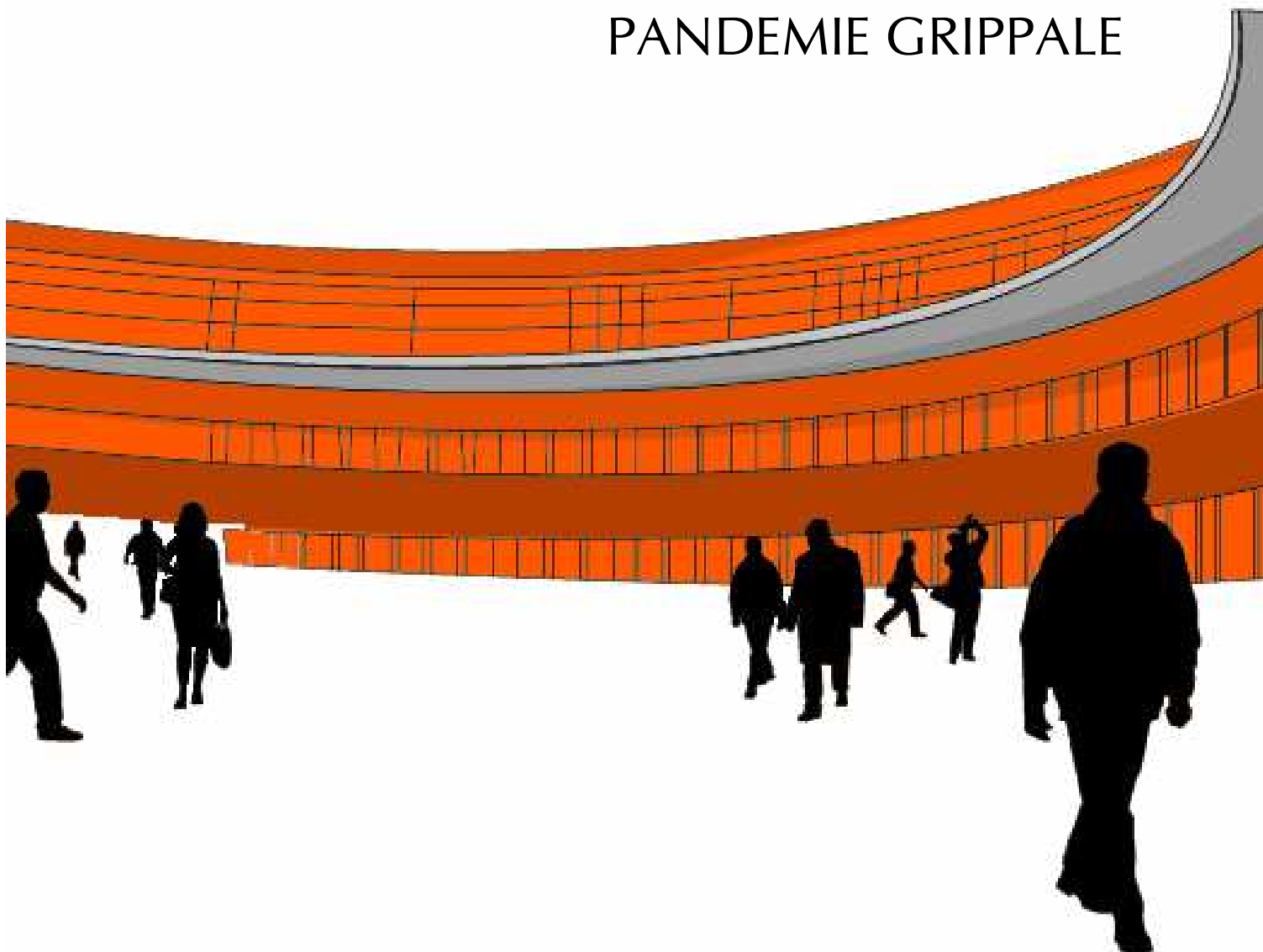


INFORMATIONS

GESTION D'UNE PANDEMIE GRIPPALE



L'actualité récente rappelle aux entreprises la nécessité de prendre en compte et surtout d'anticiper les problématiques exceptionnelles qu'elles peuvent rencontrer tout au long de leur existence.

*Les entreprises restent sous la menace constante de risque hétérogène : technologique, environnemental, écologique, économique, sanitaire
Face à un événement imprévu, c'est la capacité à réagir vite et efficacement qui permet à l'entreprise de reprendre rapidement son activité normale.
Le maintien du fonctionnement de l'entreprise et la gestion des risques deviennent des enjeux fondamentaux pour ses clients, actionnaires, collaborateurs, fournisseurs, et plus globalement tous les partenaires de l'entreprise.*

L'entreprise doit se préparer pour anticiper et ainsi limiter les perturbations par des actions préventives. Le Plan de Continuité d'Activité associé au CHSCT sont des outils permettant une réaction rapide et efficace de l'entreprise pour le maintien de ses fonctions et activités vitales et favoriser la reprise de son activité normale.

Afin de vous sensibiliser à cette démarche, la CCI de Saint-Etienne / Montbrison vous propose cette fiche pratique relative à l'élaboration d'un Plan de Continuité d'Activité.

GESTION D'UNE PANDEMIE GRIPPALE

Les principales conséquences d'une pandémie pour votre entreprise.

- Diminution des effectifs (personnes malades ou retenues chez elles en raison de la fermeture des crèches et des écoles, des perturbations des transports en commun...)
- Risque d'indisponibilité de personnel clef (dirigeant, directeur, spécialiste, ...)
- Impact sur la production et les services aux clients
- Difficultés d'approvisionnement pour des activités vitales dans l'entreprise
- Perturbations dans les services tels que l'énergie, les télécommunications, les circuits financiers et les transports
- Restrictions de la circulation sur le territoire national et des échanges internationaux.

En effet, au plus fort de la vague pandémique, l'absentéisme pourrait atteindre 40% et perturber non seulement les entreprises mais tous ceux qui sont en relation avec elles.

Une situation de pandémie grippale ne doit pas conduire à une paralysie progressive de l'activité économique du pays. C'est pourquoi, il est préconisé à toutes les entreprises, y compris les petites, moyennes et très petites entreprises (PME, TPE), d'élaborer un plan de continuité de l'activité pour anticiper et s'organiser pour assurer la protection des salariés mais aussi garantir la continuité de leur activité.

Un plan de gestion de crise doit être considéré comme un outil stratégique pour l'entreprise en cas de survenue de tous problèmes (inondations, mouvements de grève, absence du dirigeant..).

Elaboration du plan de continuité pour un fonctionnement en mode dégradé

Il s'agit de mettre en place dans l'entreprise une organisation spécifique pour maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible, tout en protégeant la santé du personnel.

Le plan de continuité d'activité doit prévoir deux scénarios :

- Face à une pandémie dont les conséquences sanitaires seraient limitées, l'objectif sera d'assurer un fonctionnement de l'entreprise ou de l'administration le plus proche possible des conditions normales.
- Face à une pandémie dont les conséquences sanitaires seraient importantes, une interruption temporaire des activités non essentielles pourrait être décidée par le gouvernement.

Pour l'élaboration de ces scénarios, on peut se baser sur un taux moyen d'absentéisme de 40 % sur les deux semaines de pointe de la vague pandémique et de 25 % tout au long de la vague pandémique (8 à 12 semaines). L'absentéisme pourrait être encore plus conséquent dans une petite entreprise.

Le plan de continuité ne peut être réalisé qu'au sein même de l'entreprise car il dépend de son type d'activité, de sa taille, de son organisation et de son environnement. Il doit être mis à jour régulièrement. La mise en place d'une cellule de crise est indispensable. Elle coordonnera l'élaboration du plan de continuité et en assurera la mise en œuvre lors de l'arrivée de la vague pandémique. La taille et la composition de la cellule de crise doivent être adaptées à la structure de l'entreprise.

L'entreprise doit tout d'abord désigner une personne responsable de cette cellule (et au moins un remplaçant). La composition de la cellule de crise doit permettre de traiter les aspects suivants :

- Mise en sécurité de l'entreprise
- Ressources humaines
- Services généraux et services informatiques
- Santé au travail

Les points clés d'une démarche pour la préparation du plan de continuité

1. Identification et hiérarchisation des missions de l'entreprise :

- devant être assurées en toutes circonstances
- pouvant être interrompues pendant une à deux semaines
- pouvant être interrompues de huit à douze semaines

2. *Evaluation des ressources nécessaires (humaines, matérielles, financières...) pour le maintien des activités en mode dégradé*

- Définition des ressources humaines nécessaires au maintien des postes indispensables préalablement identifiés en tenant compte des contraintes familiales ou de transport des personnes occupant ces postes
- Organisation des délégations de pouvoir
- Identification des activités de support indispensables (maintenance, informatique, nettoyage, sécurité-gardiennage...), pouvant être assurées en interne ou externalisées
- Anticipation et formation des remplaçants (binômes...) pour les activités prioritaires
- Identification des fournitures dont il faut assurer l'approvisionnement en priorité

3. *Définition des mesures à mettre en œuvre pour protéger la santé des salariés*

- Organisation du travail (possibilités de travail à domicile, modification des plages horaires, limitation des contacts directs au sein de l'entreprise...)
- Mesures d'hygiène et de port de masque
- Information et formation
- Modalités d'accueil
- Conduite à tenir pour la prise en charge d'un salarié grippé sur le lieu de travail
- Gestion des systèmes de ventilation

4. *Choix des moyens de communication auprès du personnel (site Internet...)*

La formalisation de tous ces éléments permet de rédiger un plan de continuité adapté aux missions de l'entreprise en cas de pandémie grippale.

Selon la taille de l'entreprise, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), le comité d'entreprise (CE) ou les délégués du personnel, et le médecin du travail sont associés à la préparation des actions à mettre en place.

Exemples de mesures d'organisation pour maintenir l'activité en cas de pandémie

- Modifier les plages horaires de travail
- Adapter les modalités de production
- Mettre à disposition le matériel nécessaire pour le travail à domicile
- Organiser les moyens de transport des personnels indispensables en cas de réduction des transports collectifs
- Adapter les conditions des déplacements professionnels
- Organiser la restauration du personnel présent dans l'entreprise
- Assurer au moyen de sites web ou de répondeurs une information collective du personnel à domicile

Pandémie grippale : des mesures d'hygiène avant tout !

Des mesures individuelles d'hygiène peuvent contribuer à ralentir la propagation de la grippe. L'hygiène des mains (lavage) et l'hygiène respiratoire (lorsqu'une personne tousse ou éternue) devront être appliquées rigoureusement. A ce titre, l'employeur devra informer et former les salariés aux mesures d'hygiène et de sécurité à mettre en œuvre ainsi qu'au port des équipements de protection individuelle (en particulier les masques) pour une utilisation efficace.

Les outils et ressources à disposition des entreprises :

Plan de continuité d'activité [cliquez ici](#)

Règles d'hygiène [cliquez ici](#)

Travail à distance [cliquez ici](#)

Temps de travail [cliquez ici](#)

Guides spécifiques à certains secteurs d'activité

Agriculture [cliquez ici](#)

Professionnels de l'alimentation [cliquez ici](#)

Entreprises de distribution à prédominance alimentaire [cliquez ici](#)

Restauration hors foyer [cliquez ici](#)

Transports (partie 1 [cliquez ici](#) et partie 2 [cliquez ici](#))

Entreprises du médicament et technologies médicales [cliquez ici](#)

Santé / sécurité [cliquez ici](#)

Source : site Internet gouvernemental
<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>